

GRILLE DE SALAIRE DE L'APPRENTI

Le salaire de l'apprenti

L'apprenti a un statut de salarié, déclaré à la MSA

<u>Age</u>	1ère année	2ème année
18-20 ans	44% smic	52% smic
21 ans et +	53% smic	61% smic

(salaire minimum, peut être revalorisé selon la convention collective)